

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 25 février 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 50

Délibération n° 2022-30**Objet de la délibération : Délibération relative à la cessation d'affectation matérielle de la piscine intercommunale de plein air sise à Garéoult au 1er mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à BRIGNOLES, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 février 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MAZZOCCHI Lionel, NEDJAR Laurent, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie

Absents excusés :

- **dont suppléés :** PAUL Jacques par DELAFOSSE Fabienne, HOFFMANN Olivier par CLERC Francine
- **dont représentés :** VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LE METER Sophie donne procuration à BETRANCOURT Claude, MONDANI Denis donne procuration à SALOMON Nathalie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier

Absents : FREYNET Jacques, KIEFFER Bertrand**Secrétaire de Séance :** Madame Carine PAILLARD

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux règles particulières de transfert de compétences qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. [...] » ;

VU la délibération n°2018-170 du Conseil communautaire du 29 juin 2018 listant les équipements sportifs d'intérêt communautaire, dont notamment la piscine de plein air à Garéoult ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2021-182 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 25 juin 2021 approuvant la modification des statuts ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Commune de Garéoult en date du 15 novembre 2021 de récupérer la jouissance du bien dit « piscine de plein air » sise 94 avenue E. le Belleou 83136 Garéoult afin d'y développer un nouveau projet d'aménagement ;

CONSIDERANT que la piscine intercommunale de plein air, sise 94 avenue E. le Belleou 83136 Garéoult, initialement mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « construction, aménagement et entretien des équipements sportifs en lien avec la natation et d'intérêt communautaire » qui lui a été transférée, n'est plus exploitée du fait de son état de vétusté avancée ne permettant pas de respecter les normes d'exploitation en vigueur ;

CONSIDERANT que lorsqu'un bien mis à disposition n'est plus nécessaire à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de le rétrocéder à la commune propriétaire qui entérinera par délibération sa désaffectation ;

CONSIDERANT que la rétrocession du bien s'effectue par décision du Président ;

CONSIDERANT que sa désaffectation s'opère par délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune propriétaire ;

CONSIDERANT, par conséquent, que la commune devra prendre l'acte de désaffectation du bien par délibération, elle recouvrira alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés ;

CONSIDERANT enfin que la rétrocession au 1^{er} mars 2022 de la piscine intercommunale de plein air mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de sa compétence en matière de gestion d'équipements aquatiques, soumise à la définition de l'intérêt communautaire, n'entraînera pas de modification du champ des compétences de ce dernier, et n'a pas à être répercutée dans le montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Garéoult propriétaire de ce bien ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 14 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de dire que la piscine de plein air sise à Garéoult, mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, n'est plus utilisée dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée,**
- **de constater la cessation de l'affectation matérielle de la piscine,**
- **d'approuver la fin de la mise à disposition de la piscine au 1^{er} mars 2022,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à BRIGNOLES, le 25 février 2022

Le Président,

Didier BREMOND



Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le

